

Communication concernant l'abrogation d'instructions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a décidé le 17 août 2005 d'abroger avec effet au 1^{er} septembre 2005 l'instruction suivante:

Directives du 6 mai 1970 concernant la procédure préliminaire en matière de législation¹.

30 août 2005

Chancellerie fédérale

¹ FF 1970 I 1002, 1976 II 925